



Séance du Conseil Municipal du mardi 11 septembre 2018

Absentes excusées :

Mado excusée. Pouvoir à Christelle Grelier

Marie-Angélique excusée.

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 03 juillet 2018

1- DELIBERATIONS

1.1 – Règlement de mise en commun des moyens informatiques

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les Communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et Communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, optant pour un mode de gestion externalisé des infrastructures, des applications et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des Communes membres volontaires ;

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 18 juillet 2018, approuvant le règlement de mise à disposition de moyens informatiques entre la Communauté de communes et ses Communes membres ;

Considérant que cette mise à disposition de moyens informatiques entre la Communauté de communes et ses Communes membres volontaires nécessite que chaque Commune, par délibération concordante, approuve ce règlement pour en bénéficier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'opter en faveur d'un mode de gestion externalisé des infrastructures, des applications et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des Communes membres ;

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition des moyens informatiques (matériels, logiciels et services) entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses Communes membres, tel que présenté en annexe n° 1 de la présente délibération, prévoyant notamment de confier sans limitation de durée à la Communauté de communes :

- la maintenance et l'infogérance du parc ordinateur(s) et serveur(s) existant ;

○ la fourniture, la maintenance, l'infogérance et la formation de nouvelles solutions métier (logiciels finances, administrés, ressources humaines et enfance) ;
étant précisé que :

- la Commune indemniserait annuellement la Communauté de communes à hauteur du montant 2017 de ses contrats de maintenance des logiciels métier finances, administrés, ressources humaines et enfance, identifié en annexe du règlement ;
- la Communauté de communes indemniserait annuellement la Commune des surcoûts annuels des seuls abonnements internet des Communes, exclusivement rendus nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement du déploiement informatique, à compter du déploiement opérationnel de cet abonnement dans le(s) établissement(s) des Communes (coûts d'installation, etc. non compris).

- **AUTORISE** le Maire à demander à la Communauté de communes la mise à disposition des moyens informatiques, ou leur retrait, prévus au règlement susvisé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents.

1.2– Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2018, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

1/ à classer la compétence « *GEMAPI* » au sein des compétences exercées à titre obligatoire et la compétence « *assainissement* » au sein des compétences exercées à titre facultatif, s'agissant de l'assainissement non-collectif seulement ;

2/ en l'adoption de la compétence exercée à titre obligatoire intitulée : « *commerces et services de proximité* » (pharmacie de Saint Pierre-du-Chemin) dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

sans modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

1/ à classer la compétence « *GEMAPI* » au sein des compétences exercées à titre obligatoire et la compétence « *assainissement* » au sein des compétences exercées à titre facultatif, s'agissant de l'assainissement non-collectif seulement ;

2/ en l'adoption de la compétence exercée à titre obligatoire intitulée : « *commerces et services de proximité* » (pharmacie de Saint Pierre-du-Chemin) dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

- * que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;
- * qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents.

1.3- Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2181	104	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS	4 400,00
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 400,00
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	-4 400,00
					Total	4 400,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 400,00
					Total	4 400,00

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.4- Demande de subvention Contrat Vendée Territoires pour la voirie 2018- 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation du Contrat Vendée Territoires entre la Commune et le Conseil Départemental.

A ce titre, la commune, pour son programme de travaux de voirie 2018-2019, peut bénéficier d'une aide d'un montant de 37 933 € (20 000 € en 2018 et 17 900 € en 2019)

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal relative au programme de voirie est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** le budget prévisionnel du programme de travaux de voirie 2018-2019
- **sollicite** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation financière au titre du Contrat Vendée Territoires.
- **autorise** le maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.5 – Etude de faisabilité de communes nouvelles

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois les maires de communes du Pays de La Châtaigneraie ont commencé à se rencontrer afin d'entamer une réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

A l'issue de ce cycle de rencontres, plusieurs communes ont souhaité approfondir cette réflexion en ayant recours à un cabinet d'études qui sera chargé de travailler sur la faisabilité d'une ou plusieurs communes nouvelles au sein de la communauté de communes.

Cette étude sera ouverte à toutes les communes de la communauté de communes qui le souhaiteront.

Monsieur le Maire précise que cette étude n'est qu'un préalable nécessaire à la création d'une éventuelle commune nouvelle et qu'il appartiendra ensuite à chaque Conseil Municipal de se prononcer à l'issue de l'instruction de cette étude sur la création ou non d'une commune nouvelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (et représentés),

- **approuve** le principe du recours à un bureau d'études pour étudier la faisabilité de la création d'une ou plusieurs communes nouvelles et autorise le Maire à engager les démarches concernant cette étude.
- **prend acte** :
 - que la réalisation de cette étude n'est qu'un préalable nécessaire et que chaque conseil municipal se prononcera à l'issue de cette dernière sur l'opportunité ou non de créer une commune nouvelle.
 - Qu'une nouvelle délibération devra être prise ultérieurement pour délimiter le périmètre de l'étude, en fonction des délibérations des différents conseils municipaux. Cette dernière déterminera également les différentes modalités de mise en œuvre et de fonctionnement : contenu de l'étude, structure porteuse, financement...

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.6 – Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison de l'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial d'un agent de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet
- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de,

- Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,
Grade : Agent de Maîtrise :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjointes Techniques
Grade : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.7 – Mise à disposition d'un terrain pour une armoire FREE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la part de l'opérateur de télécommunications FREE pour implanter une baie de dégroupage afin d'offrir le choix d'un autre opérateur télécoms avec différents services (téléphone, internet, TV).

Cette armoire technique FREE doit se trouver au plus proche de la chambre Orange située rue de Beaulieu.

La Société FREE propose une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 93 pour l'installation de ses équipements.

L'objet de la convention définit les conditions dans lesquelles FREE est autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir les installations techniques de télécommunications qu'elle est amenée à exploiter dans l'exercice de son activité.

La surface utilisée est d'environ 3m2.

Cette convention serait signée pour 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation et l'exploitation d'une armoire technique par la Société FREE.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.8 – Location du logement 3 place du Puits Bouché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juillet 2016 décidant la location du logement situé 3 place du Puits Bouché à compter du 1^{er} août 2016 au profit de Laura PIPET.

Cette dernière ayant informé la commune qu'elle quittait le logement au 1^{er} septembre 2018, le logement est désormais libre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le prochain contrat de location ainsi que les contrats à venir.

Le montant du loyer reste fixé à 350 € par mois

Le contenu du contrat est maintenu.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **autorise** le Maire à signer les contrats de location pour le logement situé 3 place du Puits Bouché (contrat inchangé par rapport à 2016) ainsi que les états des lieux.

Vote du Conseil Municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

2 - DOSSIERS EN COURS

2.1 - Salle de Sports

Les travaux se réalisent conformément au planning recalé, suite à la réunion avec l'entreprise LEB et le cabinet architecte du 30 août, et à la réunion de chantier du 3 septembre. A ce jour, notre fin de travaux nous conduit au 15 décembre 2018.

Un point financier sera fait lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

2.2 – Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

La révision du PLU se déroule comme prévu.

Nous rencontrons le Commissaire Enquêteur demain pour la validation des pièces (transmises à l'ensemble des organismes, pour avis).

A l'issue de ce rendez-vous, le Commissaire Enquêteur approuvera la révision de notre PLU qui devrait être opérationnel pour le 1^{er} décembre 2018.

2.3 – Voirie 2018

La 1^{ère} phase des travaux de voirie 2018 est réalisée (rue des Plantes, ZA des Plantes, Chemin Vert, et VC du Pouzac).

Le PATA a été réalisé le 28 août par l'entreprise COLAS. Nous allons procéder au curage des fossés d'ici fin septembre.

Suite au coût de ces prestations, nous lancerons la 2^{ème} phase en fonction du budget voté pour 2018.

2.4 – Acquisition de jardins

N'arrivant plus à entretenir leurs jardins situés en prolongement de l'Espace Vert, les propriétaires nous ont sollicités pour l'acquisition de leurs biens.

Une proposition financière écrite leur a été faite au prix de 0.50€ le m².

Mme RICE, 2 parcelles C 1323 et 1324, superficie totale de 330 m² : 165 € TTC

Mme MARRY, 1 parcelle, C34, superficie 350m² : 175 € TTC

Cf plan

Yvon laisse Vincent reprendre contact auprès des deux familles pour une éventuelle renégociation.

3- DIVERS

3.1 - Personnel Communal

Prolongations d'arrêts :

- Dominique : 30 septembre 2018

- Alain : 8 octobre 2018

Prolongation de Guillaume JORGE jusqu'au 28 septembre inclus.

Nouvelles périodes de stage de Mathieu SIMONNET : du 10 au 21 septembre (2 semaines), du 22 au 26 octobre (1 semaine) et du 5 au 9 novembre (1 semaine)

3.2 – Point sur le Marmiton

Laurence PREAULT a cessé son activité le 15 juillet 2018.

Un huissier des Finances Publiques est venu sur place le 24 juillet pour faire l'état des lieux des biens (matériel de cuisine....) en présence du Maire.

Premièrement, s'il y a un repreneur avant le 24 septembre, notre dette sera remboursée (en déduction de la valeur du fonds de commerce)

Deuxièmement, en cas de non reprise avant le 24 septembre, ses biens seront vendus aux enchères. Le montant de cette vente servira à régler les loyers impayés à ce jour.

3.3 – Travaux Vendée Eau

Les travaux concernant le village de Boutard sont terminés (y compris le déplacement de la bouche incendie). Actuellement, l'Entreprise CISE TP intervient sur les villages de la Gripponnière et du Peux (où elle rencontre quelques difficultés sur la nature du terrain).

3.4 – Eglise

L'établissement BODET a remplacé le battant de la cloche n°1. L'Entreprise TURCAUD doit intervenir pour la reprise de couverture en raison de quelques fuites constatées lors des dernières précipitations.

4- ECHEANCIER

Vendredi 14 septembre	20h00 Foyer des Jeunes – AG du Foyer des Jeunes
Samedi 15 septembre	18h00 aux 4 vents – Inauguration calvaire de la Reillardière
Samedi 22 et dimanche 23 septembre	Ets GATTEAU – Portes ouvertes Ets GATTEAU, BOUTET, GAURIAU et BO TRAVAUX.
Jeudi 27 septembre	10h à 18h Résidence le Bocage – Marché de producteurs
Samedi 29 septembre	9h30 à 13h Salle des Silènes – Forum Petite Enfance
Samedi 20 octobre	11h00 Inauguration et Portes Ouvertes Maison d'Assistants Maternels

Prochain Conseil Municipal mardi 9 octobre 2018

TOUR DE TABLE

Sébastien

rappelle qu'il faudra mettre à jour la carte répertoriant les anciens chemins de l'AF. Vente de certains chemins aux riverains, à régulariser.

Claude

informe que le terrain de foot a retrouvé sa couleur verte mais que les bandes de drain présentent quelques inquiétudes. Actuellement, l'arrosage qui a commencé au 13 août, représente environ 15/20 m3 par jour. Les mulots envahissent le terrain.

Marina

informe que l'entretien des Foyers Vendéens des Pinsons n'est pas faite. Prendre contact avec Vendée Logement pour une mise au point.

Jérôme

signale qu'il reste de l'eau sur la route depuis les travaux du Chemin Vert. Attendre les prochaines pluies pour modifications éventuelles.

Vincent

fait remonter une remarque du bureau de la Mère-Ayve. Cette dernière aimerait savoir si la situation du Pont d'Alma (président) a évolué suite à la réunion des associations en juillet dernier.

Pascale

Transport solidaire - Paiement des trajets aller/retour même sans la personne au retour.
Activer la mairie de Vouvant pour leur mise en place du transport solidaire